

## **DECISION N°2022-27**

### **OBJET : Marché SIV22S Maintenance préventive du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le marché n°SIV21P de maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale ;

**CONSIDERANT** que le marché n°SIV21P de maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale conclu avec la société SAS FND Cardio-course a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 reconductible tacitement une fois un an ; qu'il a été reconduit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il arrivera donc à son échéance maximale le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer à assurer la maintenance du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société SAS FND Cardio-course pour un montant de 70 euros HT par an hors consommables ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation de maintenance préventive sur site du défibrillateur cardiaque de la fourrière intercommunale à la société SAS FND Cardio-course sise Parc d'Activités des moulins de la lys - Rue fleur de lin - 59116 Houplines, Siret n°503 992 299 000 35 pour un montant de 70 € HT par an hors consommables et une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 reconductible tacitement deux fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 SEP. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le 16 SEP. 2022

**Daniel LEVEL**  
Président du Syndicat Intercommunal

